

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Présentation numérique ou sur papier



Contrôle via l'application
« TousAntiCovid Verif »

Toute personne avec un pass sanitaire valide
aura un bracelet qu'elle devra garder
pendant toute la compétition
Tout échange entraînera une exclusion
de toutes les rencontres FSGT



Toute personne qui rentre dans le complexe
doit noter ses nom, prénom,
N° de téléphone et heure d'arrivée
sur une fiche de rappel

PESÉE féminine



Tout appareil numérique (téléphone portable, tablette, caméra,...) est interdit dans la salle de pesée sous peine d'exclusion de la compétition



**Entrée interdite
aux accompagnants**

PESÉE masculine



Tout appareil numérique (téléphone portable, tablette, caméra,...) est interdit dans la salle de pesée sous peine d'exclusion de la compétition



**Entrée interdite
aux accompagnants**

CONSIGNES SANITAIRES

Un non-respect des consignes
entraînera une expulsion de la salle



Port du masque obligatoire
sauf pendant le temps de pratique



Se désinfecter les mains
dès l'entrée dans la salle



limiter ses déplacements
Rester assis



Distanciation physique de 1m
en station debout



Se saluer sans se serrer la main
et sans embrassade

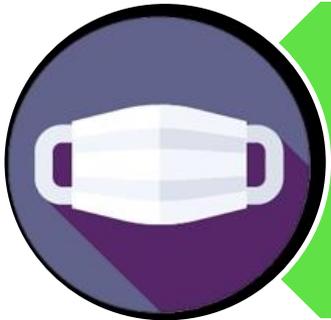


Tousser ou éternuer
dans son coude ou dans un mouchoir

CONSIGNES SANITAIRES DU JUDOKA



Se mettre du gel sur les mains et les pieds
à la montée et à descente du tatami



Port du masque obligatoire
sauf pendant le temps de pratique



Eternuer ou tousser
dans son coude ou dans un mouchoir

A DEPOSER A L'ENTREE DE LA SALLE - OBLIGATOIRE

L'accès aux salles de sport est soumis au respect d'un protocole sanitaire spécifique, qui prévoit le recueil d'informations vous concernant, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Lieu du complexe sportif

Date et heure d'arrivée

Nom prénom

Numéro de téléphone

Conformément aux obligations prévues dans le protocole sanitaire défini par arrêté préfectoral, vos données seront uniquement utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts par les autorités sanitaires et ne seront pas réutilisées à d'autres fins.

A DEPOSER A L'ENTREE DE LA SALLE - OBLIGATOIRE

L'accès aux salles de sport est soumis au respect d'un protocole sanitaire spécifique, qui prévoit le recueil d'informations vous concernant, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Lieu du complexe sportif

Date et heure d'arrivée

Nom prénom

Numéro de téléphone

Conformément aux obligations prévues dans le protocole sanitaire défini par arrêté préfectoral, vos données seront uniquement utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts par les autorités sanitaires et ne seront pas réutilisées à d'autres fins.

A DEPOSER A L'ENTREE DE LA SALLE - OBLIGATOIRE

L'accès aux salles de sport est soumis au respect d'un protocole sanitaire spécifique, qui prévoit le recueil d'informations vous concernant, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Lieu du complexe sportif

Date et heure d'arrivée

Nom prénom

Numéro de téléphone

Conformément aux obligations prévues dans le protocole sanitaire défini par arrêté préfectoral, vos données seront uniquement utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts par les autorités sanitaires et ne seront pas réutilisées à d'autres fins.

A DEPOSER A L'ENTREE DE LA SALLE - OBLIGATOIRE

L'accès aux salles de sport est soumis au respect d'un protocole sanitaire spécifique, qui prévoit le recueil d'informations vous concernant, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Lieu du complexe sportif

Date et heure d'arrivée

Nom prénom

Numéro de téléphone

Conformément aux obligations prévues dans le protocole sanitaire défini par arrêté préfectoral, vos données seront uniquement utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts par les autorités sanitaires et ne seront pas réutilisées à d'autres fins.



Recommandations concernant les fiches de rappel

A compter du 9 juin, les restaurants et bars en intérieur, ainsi que les salles de sport sont soumis au respect d'un protocole sanitaire. Leur accès est conditionné par la mise en place d'un cahier de rappel, soit en utilisant **l'application TousAntiCovid** (et sa fonctionnalité TousAntiCovid Signal), soit au moyen de **fiches de rappel individuelles papier**.

Vous venez de télécharger un modèle de fiche de rappel contenant les mentions légales, à imprimer et photocopier.

- 1.** Nous vous recommandons de mettre à disposition des fiches de rappel papier vierges de façon visible pour vos clients. Si cela n'est pas possible, un cahier de rappel devra être complété par un membre du personnel de l'établissement préalablement désigné.
- 2.** Une fois complétées par les clients, les fiches de rappel papier doivent être conservées dans un lieu sécurisé (une armoire ou une pièce fermée à clé, par exemple) et ne pas être laissées à la vue de tous les clients.
- 3.** Les informations renseignées par les clients ne doivent pas être accessibles et consultées par l'ensemble du personnel de l'établissement, mais uniquement à une ou des personnes spécifiquement identifiées (le gérant de l'établissement, par exemple).



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche de rappel

Notre établissement est soumis au respect d'un protocole sanitaire spécifique, qui prévoit le recueil d'informations vous concernant, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Nom de l'établissement :

Coordonnées du responsable de traitement des données :

Chaque client doit compléter les informations suivantes :

Date et heure d'arrivée :

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone :

Mentions RGPD Fiche de rappel

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et utilisées uniquement par notre établissement. Conformément aux obligations prévues dans le protocole sanitaire défini par arrêté préfectoral, vos données seront uniquement utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts par les autorités sanitaires et ne seront pas réutilisées à d'autres fins.

En cas de contamination de l'un des clients au moment de votre présence, ces informations pourront être communiquées aux autorités sanitaires compétentes (agents de l'agence régionale de santé), afin de vous contacter et de vous indiquer le protocole sanitaire à suivre.

Vos données seront conservées pendant 15 jours à compter de leur collecte et seront supprimées à l'issue de ce délai. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le responsable de traitement des données de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

pass COVID-19
sanitaire

FICHE PRATIQUE RELATIVE AU CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE ET À LA RECHERCHE DE CONTACTS

À partir du 15/10/2021
Le contrôle du Pass sanitaire,
dès 12 ans*, dans les équipements
sportifs demeure une obligation
qui garantit la pratique sécurisée
des activités physiques et sportives.



Téléchargement
d'un QR Code



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
(appel gratuit)

* Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois à la date anniversaire pour présenter leur Pass sanitaire afin de leur laisser le temps de compléter leur schéma vaccinal. Les tests PCR et antigéniques resteront gratuits au-delà du 15 octobre pour les mineurs. Dans les territoires de Guyane, Martinique, Guadeloupe et Mayotte, les tests restent gratuits jusqu'au 15 novembre 2021 correspondant, à ce jour, à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

RAPPEL SUR L'ENJEU DU PASS SANITAIRE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

- **Le Pass sanitaire est obligatoire dans tous les ERP de type X et PA**, sauf pour ceux qui ne peuvent faire l'objet d'un contrôle et/ou disposent d'un accès « autonome » autorisé par le propriétaire et gestionnaire et que la pratique y est libre et non organisée
- La mise en œuvre du Pass sanitaire permet à **l'ensemble des pratiques sportives et de loisirs (avec ou sans contact) au sein des structures (couvertes ou de plein air) de se poursuivre sans restriction.**
- **Le Pass sanitaire permet également aux manifestations sportives d'accueillir du public à jauge pleine** dès lors que les spectateurs sont assis, et avec un mètre de distanciation lorsque le public est debout, dans les stades et enceintes sportives.
- **Le Pass sanitaire permet d'utiliser les ERP de type X et PA sans restriction avec l'ensemble de ses fonctionnalités** (ex : sèche-cheveux, casier, vestiaires), nonobstant les gestes barrières à respecter pour limiter le risque de propagation du virus.
- Enfin, **le port du masque n'est pas obligatoire dans les enceintes où le Pass sanitaire est requis** mais il peut être imposé par décision du préfet, de l'exploitant de l'enceinte ou de l'organisateur de la manifestation

LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS RÉGULIÈRES

- Ce contrôle est exercé par des bénévoles, des professionnels ou par les exploitants qui assurent par ailleurs l'encadrement des activités**.
- S'il est désormais toléré que les personnes ayant un schéma vaccinal complet ne puissent être contrôlées qu'une seule fois, les contrôleurs doivent agir avec discernement et pragmatisme en concentrant le contrôle sur les nouveaux adhérents et les non vaccinés. Les bénévoles rappelleront par ailleurs aux **adhérents qu'ils doivent toujours disposer de leur Pass, sous format papier ou numérique (sur smartphone) dans le lieu accueillant leur pratique sportive.**
- Pour le contrôle du Pass sanitaire, **les personnes habilitées doivent être nommément désignées**, ainsi que les horaires et dates de contrôles. Le contrôleur ne doit en aucun cas procéder à un contrôle d'identité. **En cas de faux Pass, la responsabilité du porteur sera engagée mais pas celle de l'exploitant de l'ERP.**

Les contrôles s'effectuent via l'application TousAntiCovid Verif ou par vérification d'un document justifiant la preuve de vaccination ou de test covid négatif..

Le cahier de rappel pour la recherche de contact (contact tracing) en cas de foyers contamination.

En cas de foyer de contamination, il est primordial de limiter sa propagation par le biais de la recherche des cas contacts.

Le cahier de rappel facilite le travail de recherche de contact ; soit au format numérique – en utilisant l’application TousAntiCovid (et sa fonctionnalité TousAntiCovid Signal), soit au format papier.

Les moyens disponibles à utiliser sont les suivants :

Les fiches de rappel en version papier

Les fiches de rappel papier, une fois renseignées par l’usager, doivent être conservées 14 jours dans un lieu sécurisé, et ne doivent être accessibles uniquement qu’à une ou des personnes spécifiquement identifiées.

<https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2021/06/fiche-de-rappel-v2.pdf>

Le cahier de rappel en version numérique (QR Code)

Chaque établissement peut générer un QR code, destiné à être scanné par les usagers (Idéalement, ce QR Code devra être renouvelé toutes les semaines pour garantir la sécurité du dispositif).

<https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2021/06/guide-installation-web-mailing.pdf>

Lien direct du téléchargement d’un QR Code

<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

POUR LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT DANS L’ESPACE PUBLIC

Les organisateurs de ces évènements de masse peuvent anticiper, avec l’accord de la préfecture concernée, les procédures de contrôle selon les modalités pratiques suivantes :

- Lors du passage la veille du départ, **au moment du retrait des dossards, sur la base du volontariat**, les participants pourront fournir les informations permettant de prouver que leur Pass sanitaire sera également valide le jour de la course ;
- Après vérification de ces éléments, **un bracelet, destiné à fluidifier les accès par un contrôle visuel rapide, leur sera apposé au poignet afin de faciliter les démarches le jour de la manifestation**

BUVETTE ET RESTAURATION - VENTE À EMPORTER

- Le règlement qui s’applique est celui des Hotels, Cafés, Restaurants (HCR).
- Les acteurs veilleront à assurer un service à emporter et de restauration en évitant les phénomènes d’engorgements et de brassages de population.

** Pour appel les activités sportives scolaires et périscolaires ne donnent pas lieu au contrôle du Pass sanitaire.